



info

ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE FLANDRE | SCP 327.01 | JANVIER 2026

CONTENU

- 1 Salaires à partir du 1^{er} janvier 2026
- 2 Complément d'ancienneté

1. AUGMENTATION DES SALAIRES MINIMA À PARTIR DU 1/1/2026

L'indice-pivot utilisé dans notre secteur a été dépassé au mois de décembre 2025. Par conséquent, les salaires minima des ETA en Flandre augmenteront de 2% à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les montants officiels du RMMMG nous ont été communiqués. Sur base de ces montants, nous calculons vos nouveaux salaires horaires. Vous les trouverez ci-dessous :

Entreprises de travail adapté en Flandre - régime : 38h / semaine.

Catégorie	Salaires minimum à partir du 1/1/2026
Catégorie 5	€ 13,0816
Catégorie 4	€ 13,0816
Catégorie 3	€ 13,0816
Catégorie 2	€ 13,3037
Catégorie 1	€ 14,7365

TELECHARGEZ L'APP ACV-CSC



Scannez le code QR et restez informé !



2. COMPLÉMENT D'ANCIENNETÉ

A partir du 1^{er} janvier 2021, votre salaire horaire a été augmenté d'un supplément après 4 ans d'ancienneté dans le secteur. Ce complément d'ancienneté est indexé comme les salaires. Au 1^{er} janvier 2026, il s'élève à € 0,2533.



E.R. : CSC bâtiment - industrie & énergie, Rue Royale 45, 1000 Bruxelles.

En 2026, nous resterons unis pour obtenir plus d'équité et plus de respect pour les travailleurs. La solidarité fait la différence. Bonne année !

